

### Délibération **2023CS76** du Parc naturel régional du Luberon

#### Objet : Contrat de projet – Conseiller en énergie partagé (Annexe 7)

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 21 novembre 2023, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 58 votants.

- 35 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 18 membres représentés.

Etaients présents :

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Valérie BOISGARD, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Solange FOUVET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie PEISSON, Ghislaine PEY, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER.

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Laurent GARCIA, Michel BESTAGNO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jean-François DUBOIS, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Bernard LABBAYE, Michel GASQUET, Patrick VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Théo FONTAINE, Christian CHIAPPELLA, Jean AILLAUD, Jean-Pierre RICHARD, Michel NOUVEAU.

**Avaient donné pouvoir :**

**Mesdames**

Ghislaine PINGUET à Madame Gaëlle LETTERON  
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGER  
Véronique MILESI à Jean-François DUBOIS  
Catherine NOLLET à Monsieur Gilles LANDRIEU  
Michèle MALIVEL à Madame Charlotte CARBONNEL  
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean-Pierre RICHARD  
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD.  
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI  
Suzanne BOUCHET à Dominique SANTONI

### **Messieurs**

Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO  
Sergio ILOVAISKY à Madame Valérie PEISSON  
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Théo FONTAINE  
Richard ROUZET à Madame Charlotte CARBONNEL  
Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPELLA  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD  
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER  
Patrick MERLE à Patrick COURTECUISSÉ

### **Était excusée :**

**Madame** Jacqueline BOUYAC

### **Étaient absents :**

**Mesdames** Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Alexandra MORETTI, Céline MOSTEIRO, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Laurence DE LUZE, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Anne-Marie LOISON, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMEMSE-HOLDOWICZ, Catherine SERRA.

**Messieurs** Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Marc JAUBERT, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Michel PARTAGE, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Sylvain D'APUZZO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Kévin ROLANDO, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Jean-Philippe RIVET, Gilles MEGIS, Christophe MADROLLE, Nicolas HUMBERT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L332-1 et L332-24 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la délibération du 3 février 2008 du comité syndical du parc naturel régional du Luberon lançant la mise en œuvre du programme SEDEL ;

Vu la délibération CS2012-47 du 5 juin 2012 du comité syndical du parc naturel régional du Luberon approuvant la poursuite du programme SEDEL en 2013 ;

Vu le SDAGE 2016/2021 et le classement en bassins déficitaires du Calavon, du Largue et du Lauzon ;

Vu le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur lancé en 2009 ;

Vu le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin du Calavon Coulon le 9 avril 2019 et ceux du Largue et du Lauzon le 6 avril 2010 ;

Vu le Schéma d'aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) du Calavon Coulon approuvé le 23 avril 2015 ;

Vu la Charte d'engagement du Contrat de Gestion du Largue (2012/2018) et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Largue approuvé le 27 avril 2018 ;

Vu la délibération n°2019CS28 en date du 28 mars 2019 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon portant sur l'évolution du programme SEDEL et créant un service à la carte destinée aux communes, villes et EPCI permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et/ou d'eau ;

Vu les délibérations 2023 CS 05 du 7 février 2023 et 2023 comité syndical 14 du 14 mars 2023

Vu la délibération 2023 CS 50

Vu les avis exprimés lors des COPIL SEDEL du 10 janvier 2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Pièce-jointe : annexe

Considérant que :

- l'intérêt de poursuivre le travail sur les économies d'Énergie et d'Eau assuré depuis 2008 par le service SEDEL du Parc ;
- l'accroissement des besoins exprimés par les communes et intercommunalités du territoire du Parc et de la réserve de Biosphère ;
- l'effectif de 4 conseillers en énergies partagés ne permet pas de répondre à l'ensemble de ces demandes ;
- la nécessité de renforcer temporairement l'équipe de conseillers en énergie partagé ;
- le maintien de ce service auprès des collectivités doit se faire en tenant compte du budget du Parc ;
- les dépenses et les recettes du service SEDEL doivent être équilibrées en dépenses et en recettes (par les cotisations des adhérents au service)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité de :

- **CREER** un emploi non permanent dont les caractéristiques sont les suivantes
  - o **Intitulé du poste** : Conseiller en énergie partagé au sein du Service SEDEL eau-Energie
  - o **Type de contrat** : contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique) / Opération\_ SEDEL « EAU/ENERGIE » ; renforcer l'équipe permanente pour permettre aux communes adhérentes du Parc naturel régional du Luberon et de la réserve de Biosphère désireuses de participer activement à la réduction de leur consommation d'eau et d'énergie d'intégrer le service.
  - o **Catégorie** : B
  - o **Cadre d'emploi** : techniciens territoriaux
  
  - o **Grade** : techniciens territoriaux
- **Durée** : l'emploi est créé pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et pourra être maintenu, (si besoin et selon la viabilité de financement) jusqu'à 5 années supplémentaires, (conformément aux dispositions du code générale de la fonction publique.)
- **Rémunération** : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,
  - o sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi des technicien territoriaux en fonction de l'expérience
  - o sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et selon l'expérience et selon la grille en place au PNRL
- **Cycle de travail** : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au parc naturel régional du Luberon (délibération 2022 CS02)
- **AUTORISER** la présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération